

**ORIGINAL**

REPUELIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/042 du 13/01/84  
MTPS.DGTFP.DFP.21039

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur GAMPOUROU Alphonse, Instituteur de 2° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- /ISAS :
- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/130/MF du 5.9.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
  - (/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
  - (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.F. ;
  - (/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
  - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
  - (/u le rectificatif n° 82/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - (/u les arrêtés n° 6967/MTPS.DGTFP.DFP. du 24.07.1982
  - 7852/MEN.DGAS.DPAA du 19.08.1982
  - (/u la note de service n° 1437/MEN.DPAA du 7.11.1980 mettant Monsieur GAMPOUROU Alphonse à la disposition du Ministère du Commerce ;
  - (/u la lettre n° 00316/MC-CAB du 30 Avril 1983 du Directeur de Cabinet transmettant le dossier de l'intéressé ;
  - (/u la demande de l'intéressé en date du 2/02/1983 ;

ARTICLE 1er : - En application des dispositions combinées des décrets 62/426 du 29/12/1962 et 73/143 du 24/4/73 susvisés, Monsieur GANPOUROU Alphonse, Instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres des services sociaux ( Enseignement ) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de stage polyvalent Francophone de catégorie " A " délivré en France est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers ( S A F ) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 790  
ACC = néant.

ARTICLE 2 : - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14/02/1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 13 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre du Travail et de  
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MANSIONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetounga LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC .....	1
DGTFP.DFP .....	3
DGB .....	3
DCF .....	1
MC .....	3
SGC .....	3
INTERESSE .....	1
DOSSIER .....	3
SGCM/BC .....	2/.